

Code criminel

Si l'on examine les statistiques, on peut voir qu'il y a eu 60 956 avortements en 1985. Les avortements sont en hausse, d'après les statistiques compilées de 1970 à 1985. Plus alarmantes encore sont les statistiques concernant la répétition des avortements de 1974 à 1982. En 1982, 400 femmes au Canada en étaient à leur quatrième avortement ou davantage. Elles étaient 1 600 à subir leur troisième avortement, et 9 544 à avoir leur deuxième. Si l'on examine les statistiques compilées de 1974 à 1982, on verra que la situation n'a pas changé de façon spectaculaire.

De nos jours, plus de 60 000 vies humaines sont enlevées chaque année au Canada. Il appartient au Parlement de s'occuper promptement du problème à la première occasion qui se présentera. Je regrette beaucoup le procédé que le gouvernement a choisi pour nous saisir d'une mesure législative à cet égard.

Les Canadiens veulent que le Parlement se prononce sur le problème de l'avortement, en toute objectivité, très tôt dans l'évolution de la grossesse. Tous les Canadiens ayant atteint l'âge de voter demanderont aux candidats, sans égard à leur affiliation politique, ce qu'ils pensent de cette question.

• (1700)

Ni les députés ni les candidats ne pourront, lors des prochaines élections fédérales, prendre refuge derrière la législation actuelle. Ils devront préciser sans équivoque leur position sur cette question fondamentale et essentielle, la plus importante que le Parlement aura à trancher. Mettons de côté les questions du lac Meech, du libre-échange et de la pornographie. Il s'agit de la question la plus importante, car elle porte sur la vie elle-même. J'entends les députés parler d'apartheid en Afrique du Sud ou de violation des droits de la personne en Israël, en Amérique du Sud ou au Nicaragua. On nous parle de la famine en Éthiopie. Cependant, en l'occurrence, 60 000 personnes perdent la vie annuellement, au Canada. Pourtant, parfois, le Parlement refuse de se pencher sur la question.

Je remarque que je n'ai plus que quelques minutes pour terminer mes observations sur le projet de loi que je présente. J'exhorte mes collègues à reconnaître qu'il s'agit là d'une question qui touche la vie elle-même et à souscrire à une motion tendant à renvoyer l'objet du projet de loi à un comité législatif. J'ignore le calendrier que le gouvernement s'est fixé au sujet de la question de l'avortement. On nous a dit parfois que le gouvernement voudrait régler la question avant les prochaines élections fédérales. Notre chambre peut, à ce stade-ci, par le biais de la procédure d'initiative privée, permettre à l'objet de ce projet de loi d'être renvoyé à un comité, afin qu'il puisse commencer à l'étudier et entendre les arguments à ce sujet. Je suis disposé à discuter de cette question avec n'importe qui, en tout temps et en tout lieu au Canada.

L'avortement est répréhensible. Il est fondamentalement répréhensible pour le Parlement, pour le gouvernement fédéral, d'enlever la vie. Que fait-on de la vie des enfants à naître? Il ne s'agit pas de dire que les droits d'une personne sont moins

importants du fait qu'il s'agit d'un blanc, d'un noir, d'un Européen, d'un Américain du Sud, d'un handicapé, d'un aveugle ou d'un sourd. Personne ne peut vous dire que votre vie est moins importante que celle d'un autre. Qui sommes-nous en tant que parlementaires pour dire à qui que ce soit que le foetus a des droits inférieurs aux nôtres en tant qu'êtres humains.

J'exhorte les députés à souscrire à la motion que le député de Glengarry—Prescott—Russell présentera, afin de renvoyer l'objet du projet de loi au comité le plus tôt possible.

Le président suppléant (M. McKinnon): Nous sommes maintenant à l'étape des discours de dix minutes. La parole est au député de Kitchener (M. Reimer).

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je suis gré au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de me donner l'occasion d'appuyer la motion et de débattre de la question. Je suis heureux de seconder la motion parce que je suis d'accord avec mon collègue: il faut supprimer les lacunes de l'article 251 du Code criminel. Le député sait que, dans la cause Morgentaler, la Cour suprême s'est prononcée contre la teneur des paragraphes de l'article 251. Nous avons été saisis de cette motion tendant à modifier le Code criminel avant que la Cour suprême ne rende son jugement sur l'article 251 le 28 janvier dernier.

À titre de simples députés, nous proposons des projets de loi et des motions qui sont tirés au sort et disposés dans un certain ordre aux fins du débat. Nous sommes en train d'étudier le projet de loi du député de York-Sud—Weston.

Je répète, je suis heureux d'appuyer la motion du député parce qu'elle aborde la question de l'avortement comme elle devrait être abordée, à mon avis, c'est-à-dire en tenant compte des droits d'au moins deux personnes. En fait, je pense qu'une troisième personne est en cause et qu'un quatrième groupe a une obligation: la femme a le droit à la vie et à la santé, l'enfant à naître a le droit à la vie et à la santé, le père a des droits, et le quatrième groupe, la société, a l'obligation de protéger la vie de la mère et de l'enfant, en fait, l'obligation de protéger cet enfant et toute vie humaine. Voilà pourquoi je pense que l'objectif du projet de loi est louable et je l'appuie.

Parce que le jugement de la Cour suprême rend inutile, en un sens, ce que le député voulait faire en supprimant les dispositions qu'il réprovoque, à l'article 251, le Parlement doit maintenant se prononcer sur la question de l'avortement. Le député a dit que c'est la première fois que nous débattons cette question depuis le 28 janvier. Il a raison, en ce sens que c'est la première fois que la Chambre en parle pendant une heure. Indirectement, il exprimait sa déception parce que le gouvernement ne fait rien pour résoudre le problème. Nous sommes maintenant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et je sais que le député ne veut pas être trop partial. Il y a un temps pour être critique, mais il ne faut pas toujours faire preuve d'un parti pris excessif.